

1. Généralités

1.1 Le présent contrat de services global («CSG») s'applique à tous les services qui vous sont fournis par CSA Group Certification & Testing Inc., en tant que partie contractante, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, de sociétés affiliées ou de tiers sous-traitants autorisés dans le monde entier (et dénommés de manière collective « nous », « notre », « nos » ou « Groupe »). Chaque type de service, que ce soit la mise à l'essai, l'inspection ou l'évaluation, peut être soumis à d'autres conditions qui s'appliquent à vous. Les services qui font l'objet du contrat, peuvent être fournis par une autre entité du Groupe CSA, chacune étant indiquée dans le devis.

1.2 Le devis et les conditions de service supplémentaires ou les annexes de service mentionnées dans le devis (ou autre document similaire) font partie du CSG et sont conclus entre vous et le Groupe CSA. Des conditions contradictoires ou différentes figurant dans des bons de commande proposés par vous seront expressément rejetés, et celles du CSG prévaudront. Nous appliquerons le Code de conduite du Groupe CSA (disponible sur notre site web, ou en suivant le lien : www.csagroup.org/about-csa-group/code-of-conduct/) au lieu d'un document de code de conduite que vous pourriez proposer.

1.3 Le CSG entre en vigueur au moment de votre acceptation de notre devis (ou offre écrite) ou dès le début de la prestation du service que vous avez demandé, selon l'événement qui survient en premier.

1.4 Vous devez d'abord nous demander une approbation écrite, si vous souhaitez avoir des agents qui agissent en votre nom.

2. Services

2.1 Nous offrons des services conformes aux soins habituellement apportés dans les domaines de la certification, de la mise à l'essai, de l'inspection, de l'évaluation.

2.2 Les délais indiqués pour le service ne sont que des estimations et ne nous engagent pas. Les délais peuvent être prolongés à notre discrétion, entre autres pour les raisons suivantes : nous n'avons pas reçu les échantillons ni les documents de référence de vous dans des conditions appropriées et en temps opportun; nous ne recevons pas les permis ou autorisations nécessaires de tiers en temps opportun; votre produit, à notre avis, nécessite une nouvelle mise à l'essai en raison du non-respect des exigences applicables; ou vous demandez d'autres services.

2.3 Vous devez nous aviser par écrit de tous les défaillances perçues dans les services dans les trente (30) jours de la livraison des résultats du service ; sinon, vous serez réputé avoir accepté les résultats, y compris nos avis et conclusions.

2.4 Vous devez nous aviser avant le début des services si votre produit nous a déjà été présenté ou a été présenté à une autre entité similaire en vue de mise à l'essai, d'inspection ou d'évaluation.

3. Paiements et honoraires

3.1 Vous êtes responsable de tous les frais relatifs à des droits de douane et d'expédition, d'assurance et des taxes (autres que les taxes et impôts établis en fonction de nos revenus).

3.2 Notre devis peut prévoir des dépôts ou des paiements à l'avance pour certains services.

3.3 Les ajouts, les réductions ou des modifications aux services, y compris la mise à l'essai des matériaux ou d'un produit de rechange, des changements administratifs, des numéros de modèle supplémentaires, des transferts de fichiers ou du travail effectué en dehors des heures d'ouverture habituelles entraîneront des frais supplémentaires. Notre devis peut spécifier votre responsabilité pour les frais de déplacement et d'hébergement raisonnables engagés par notre personnel. Si vous souhaitez assister à nos essais, nous pouvons vous facturer des frais supplémentaires pour couvrir les besoins en personnel et en planification.

3.4 Les paiements sont dus dans les trente (30) jours de la date de facturation, ou selon un autre délai spécifié sur le devis ou la facture, dans la monnaie indiquée sur le devis ou la facture, à l'exclusion des frais bancaires ou des compensations. Si vous contestez une partie de la facture, vous devez nous informer par écrit du litige particulier dans les vingt jours suivant la date de la facture, et vous devez payer rapidement la partie non contestée de la facture. Des intérêts de retard de 1,5 % par mois, ou le taux d'intérêt maximum autorisé par la loi, s'il est inférieur, seront appliqués aux factures en souffrance. Nous nous réservons le droit de mettre fin à tout travail en cours pour vous jusqu'à au règlement des litiges relatifs aux factures ou la réception des paiements échus.

3.5 Le paiement complet sera exigé si vous annulez ou reportez les services moins d'une semaine avant le début des services réservés d'avance.

3.6 Vous devrez nous rembourser des coûts engagés pour répondre à des assignations concernant votre produit.

4. Exactitude de l'information, les échantillons, les documents d'un tiers

4.1 Vous reconnaissez que l'utilité des données et des rapports résultant de mises à l'essai est tributaire de la réception d'informations exactes, complètes et représentatives de votre part.

4.2 Vous devrez nous fournir les renseignements suivants : les mesures de sécurité relatives à la manutention des matériaux, à l'entreposage, au démontage, à la mise en essai et à l'élimination des échantillons ; les renseignements nécessaires à la conformité aux lois fédérales, régionales et locales en matière d'environnement ou d'autres lois applicables. Le cas échéant, vous devrez également nous fournir les fiches de données de sécurité (FDS), les manifestes des déchets, ou des équivalents locaux, et vous devez nous en aviser par écrit avant l'expédition si un échantillon contient des substances devant être déclarées, des BPC, de l'amiante, des piles au lithium, du mercure, des substances radioactives, biomédicales, toxiques ou autres matières dangereuses, ou s'il contient ou produit des substances dangereuses ou des contaminants.

4.3 La livraison et le retour d'échantillons, et de matériaux dérivés d'échantillons, se font à vos risques et frais. La livraison d'échantillons doit être prépayée. Vous devez emballer les échantillons conformément aux exigences réglementaires applicables, y compris (le cas échéant) les exigences pour le transport de marchandises dangereuses. Vous reconnaissez que les échantillons peuvent être endommagés ou détruits pendant les essais ou les opérations d'évaluation. Si vous ne récupérez pas les échantillons

à nos locaux à la fin de la prestation de nos services, nous pouvons disposer des échantillons et vous facturer des frais d'élimination.

4.4 Nous pouvons, à notre discrétion, nous appuyer sur des rapports ou sur les données provenant de tiers que vous avez fournis. Nous examinerons les rapports ou données comme prévu par les conditions de notre accréditation ou si vous le demandez expressément.

5. Accès à vos installations, votre coopération.

5.1 Vous devez coopérer avec nous. Vous devez fournir le nom d'une personne ressource disponible pendant les heures d'ouverture locales et qui est habilitée à vous représenter en lien avec les services, que ce soit dans nos locaux ou dans vos locaux et installations.

5.2 En ce qui concerne les inspections, les enquêtes ou les services effectués dans vos locaux ou dans ceux d'un tiers (p. ex. un sous-traitant) (collectivement, « les installations »), vous avez la responsabilité de fournir à nos représentants et, le cas échéant, au personnel d'accréditation un accès rapide et sécuritaire aux : installations, aux équipements pertinents, aux renseignements, à votre personnel, y compris au personnel qualifié sur place pour soutenir les services, et, à vos frais, à des équipements de protection personnelle et à une formation à la sécurité dans les locaux. Vous acceptez que notre personnel prenne des photos des produits dans le cadre de la prestation de services dans vos locaux.

5.3 Nous examinerons une demande écrite raisonnable et à l'avance de votre part nous demandant de tenir compte des conditions liées à la sécurité quant à l'accès à vos installations. Sinon, nos représentants ne seront pas tenus de signer une renonciation, une déclaration ou une entente ou de fournir des renseignements personnels autres que leur nom, leur titre, leur adresse et coordonnées au travail comme condition d'entrée aux installations. Vous reconnaissez que tout document qui déroge à cette disposition, même s'il est signé, sera sans effet.

6. Confidentialité

6.1 Nous allons traiter les éléments suivants comme confidentiels : i) les renseignements sur votre entreprise et des renseignements techniques; ii) les renseignements permettant d'identifier des employés et des clients; iii) les données d'essai et les résultats liés aux services qui permettraient d'identifier quiconque, à moins de disposition contraire dans les conditions spécifiques au programme (collectivement, les « Renseignements confidentiels »).

6.2 Les Renseignements confidentiels n'incluent pas les éléments suivants : i) ceux qui étaient en notre possession avant de les recevoir de vous; ii) les renseignements qui sont déjà de notoriété publique ou le deviennent sans faute de notre part; iii) les renseignements que nous avons obtenus d'un tiers qui est légalement libre de transmettre de tels renseignements; iv) des données élaborées par nous de manière indépendante.

6.3 Nous protégerons les Renseignements confidentiels avec le même degré de soin, mais avec au moins le degré raisonnable que nous appliquons pour protéger nos propres renseignements confidentiels de nature similaire. Nous nous engageons à ne pas divulguer les Renseignements confidentiels à des tiers sans votre autorisation écrite préalable, sauf dans les cas suivants : i) à notre société mère, à nos filiales et à nos sociétés affiliées, à nos sous-traitants agréés et à d'autres personnes qui fournissent des services de gestion de données, de gestion financière, des services administratifs, juridiques ou de mise à l'essai et des services connexes, à condition que ces parties soient liées par des obligations de confidentialité ; ii) selon les besoins, lors des inspections en usine, au personnel qui fabrique votre produit; iii) si vous êtes un fabricant de composants, les tiers qui soumettent un produit contenant le composant à certifier peuvent être informés de l'état de la certification du composant; iv) lorsque la divulgation est exigée par la loi ou dans le cadre de procédures judiciaires, ou au titre des conditions de notre accréditation, ou sur la demande d'une autorité de réglementation ou d'un organisme d'accréditation ou d'évaluation; v) lorsque la divulgation est, à notre avis et de manière raisonnable, nécessaire afin d'avertir le public d'un danger potentiel. Dans tous les cas, si cela est autorisé, nous nous déploierons des efforts raisonnables pour vous informer de notre intention de divulguer les Renseignements confidentiels. Notre obligation en vertu du présent article expire cinq (5) ans après la date de la réception de vos Renseignements confidentiels.

6.4 Nous conserverons des copies de tous les documents que vous nous aurez fournis, y compris les Renseignements confidentiels relatifs à l'accréditation et à la documentation des services qui vous sont fournis.

6.5 Nous nous réservons le droit d'agrèger et d'utiliser toutes les données d'essai qui ne permettent pas d'établir l'identité de quiconque et qui ont été obtenues dans le cadre des services.

7 Propriété intellectuelle

7.1 Nos droits de propriété intellectuelle comprennent des droits d'auteur, des marques déposées, des marques de service et des marques de certification (collectivement la « Propriété intellectuelle »). À l'exception de droits limités que nous pouvons vous octroyer dans des addendas spécifiques aux services, vous n'avez aucun droit d'utiliser notre Propriété intellectuelle. Vous ne devez pas contester la propriété ou la validité de nos droits de propriété intellectuelle ni interférer avec eux.

7.2 Si la permission d'utiliser ou de reproduire nos marques de commerce ou nos marques de certification vous est octroyée, vous ne devez pas modifier l'aspect de ces marques ni les utiliser en combinaison avec d'autres dessins dans le but de créer un nouveau logo ou une nouvelle marque de commerce. Vous ne devez pas altérer, modifier ou retirer une étiquette que nous avons appliquée à un produit et vous devez utiliser des étiquettes, marques de commerce et marques de certification en stricte conformité avec les instructions ou les directives que nous vous avons données. À l'expiration du CSG, nous nous réservons le droit de vous retirer toutes les étiquettes qui comportent nos marques de commerce ou les marques de certification. Vous ne devez pas utiliser notre Propriété intellectuelle d'une manière qui déforme les résultats des services et vous devrez cesser d'utiliser immédiatement cette Propriété intellectuelle sur notification écrite de notre part.

7.3 En nous fournissant votre matériel ou du matériel de tiers, notamment des rapports d'essais, des produits, des échantillons, de l'information ou des données au soutien des services, vous nous accordez une licence d'utilisation du matériel aux fins de fournir des services, et vous garantissez que vous avez le droit de faire ces divulgations.

7.4 Vous reconnaissez que des dommages-intérêts pécuniaires ne constituent peut-être pas une réparation suffisante en cas de violation de nos droits de propriété intellectuelle, et que nous avons un droit d'injonction, sans la nécessité de déposer un cautionnement ou de prouver un préjudice réel, en plus de nous prévaloir des autres recours dont nous disposons en vertu de la loi.

8 Durée et résiliation

8.1 Le CSG reste en vigueur jusqu'à sa résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trente (30) jours adressé à l'autre partie.

8.2 Nous pouvons mettre fin au CSG immédiatement sur préavis écrit dans les cas suivants : i) vous ne corrigez pas une violation de vos obligations, déclarations ou garantie au titre du CSG; ii) vous ne fournissez pas les échantillons, la documentation de soutien, les autorisations, l'accès aux installations ou tout autre matériel que nous jugeons nécessaire pour l'exécution des services; iii) vous mettez fin à votre entreprise ou cessez de l'exploiter en totalité ou d'une manière importante; iv) vous ne payez pas vos dettes à l'échéance ou vous devenez autrement insolvable ou admettez votre insolvabilité; v) l'exécution des services est retardée de plus de trois (3) mois pour quelque raison que ce soit, indépendante de notre volonté.

8.3 Vous acceptez de payer pour les services fournis par nous jusqu'à la date d'expiration du CSG.

8.4 Nous ne serons pas responsables des dommages directs ou indirects découlant de la résiliation du CSG.

9 Indemnisation et assurance

9.1 Vous convenez d'indemniser, de défendre et de tenir à couvert le CSA Group Certification & Testing Inc., sa société mère, ses sociétés affiliées et ses filiales, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, membres, mandataires, entrepreneurs et employés respectifs (collectivement, les « Parties au CSG ») contre les pertes et dépenses, y compris les frais juridiques raisonnables, découlant de réclamations portant sur les éléments suivants : i) votre utilisation non autorisée de la Propriété intellectuelle ou de la propriété intellectuelle appartenant à un tiers; ii) les dommages aux biens des parties au CSG, ou des blessures (y compris le décès) subis par celles-ci et attribuables à la négligence ou à des actes intentionnels, ou encore à des omissions de la part de votre entreprise ou de vos représentants; iii) la conception, les essais, la fabrication, la commercialisation, la vente ou l'utilisation finale de vos produits ou services (y compris votre utilisation de la Propriété intellectuelle); iv) les données fournies par vous, à moins que la négligence soit exclusivement attribuable à l'une des Parties au CSG.

9.2 Nous convenons d'indemniser votre entreprise, vos sociétés affiliées et filiales et les administrateurs, dirigeants, membres, agents et employés respectifs (collectivement, les « Parties incluses ») contre les blessures, les pertes, les obligations, les coûts et dépenses, découlant de réclamations faites par des tiers en cas de dommages matériels ou de blessures (y compris le décès) dans la mesure où cela est causé par des actes intentionnels ou de la négligence ou par des omissions de nos représentants lors de l'exécution de services sur le site ou dans les installations d'une de vos « Parties incluses ».

9.3 Vous devez maintenir une assurance de la responsabilité civile générale, y compris une garantie relative aux produits et aux travaux terminés, avec une couverture d'au moins 2 000 000 \$ pour couvrir vos obligations au titre du CSG. Vous devrez nous fournir la preuve de cette assurance sur demande.

9.4 Nous maintiendrons une assurance avec les limites que nous jugeons raisonnables pour couvrir nos obligations au titre du CSG.

10 Limitation de la responsabilité

10.1 À l'exception de nos obligations en vertu de l'article 9, Indemnisation et assurance, notre responsabilité globale au titre du CSG ne dépassera pas la somme que vous aurez payée dans le cadre de ce devis au cours des 12 derniers mois.

10.2 Aucune des deux parties ne sera tenue responsable vis-à-vis de l'autre partie des dommages indirects, spéciaux, accessoires, consécutifs ou punitifs, ou d'une perte financière ou économique, sauf dans le cas d'une mauvaise utilisation de votre part de la Propriété intellectuelle ou des droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

10.3 Les limitations de responsabilité mentionnées dans le présent article sont stipulées au profit de toutes les entités juridiques du Groupe CSA (chacune étant considéré comme un tiers bénéficiaire) et constituent notre responsabilité totale à votre égard; les limitations de responsabilité s'appliquent quelle que soit la nature de la réclamation, contractuelle, délictuelle (y compris la négligence), statutaire ou autre.

11 Garantie de service

11.1 Vous acceptez le risque lié à l'utilité des services, y compris les résultats des essais. Nous ne garantissons pas d'émettre ou de maintenir un certificat, une étiquette, ou de fournir un résultat particulier suite à nos services. Nous ne garantissons pas que nos avis ou nos résultats seront reconnus ou acceptés par des tiers. La fourniture d'un certificat, d'un rapport ou d'une étiquette d'un programme ne signifie pas que nous donnons une approbation ou un aval global à l'égard de votre produit.

11.2 Les étiquettes, les rapports ou les certificats vous sont fournis pour indiquer la conformité de votre échantillon au moment de la mise à l'essai, de l'inspection ou de l'évaluation. Nous n'acceptons aucune responsabilité pour la conformité de votre produit après la fourniture de nos services.

11.3 Sauf indication contraire dans le CSG, les services sont fournis en l'état. Si nous ne vous offrons pas des services avec les soins d'usage dans le secteur de la certification et de la mise à l'essai, qu'ils sont définis par les normes nationales et internationales et par les exigences d'accréditation, et que nous avons respecté les exigences du préavis prévues dans l'article 2.3, nous procéderons, à notre discrétion, d'une des façons suivantes : soit exécuter à nouveau, à nos frais, les services applicables, soit, sous réserve de l'article 10.1, rembourser les honoraires versés pour les services exécutés.

11.4 Dans la mesure permise par la loi, NOTRE RESPONSABILITÉ AU TITRE DU PRÉSENT ARTICLE REMPLACE TOUTE DÉCLARATION, GARANTIE OU CONDITION, QU'ELLE SOIT EXPRESSE, IMPLICITE OU PRÉVUE PAR LA LOI À L'ÉGARD DES SERVICES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ, DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

12 Notification des incidents, dossiers de l'emplacement du produit

12.1 Vous devez nous informer immédiatement de tout rapport, d'incidents, de blessures, de dommages aux biens ou de risques potentiels associés aux produits qui nous sont soumis pour la mise à l'essai. Vous reconnaissez que les entités juridiques du Groupe CSA sont des organismes d'accréditation et qu'elles se conforment aux obligations d'information de la réglementation ou des exigences d'accréditation, même si votre produit n'est pas certifié.

13 Conditions générales

13.1 Les recours prévus dans le CSG sont vos seuls recours.

13.2 Un préavis au titre du CSG doit être donné par écrit et remis à l'autre partie à son adresse figurant sur le devis, ou à une autre adresse de substitution fournie à l'autre partie par écrit. Chaque partie est responsable de fournir à l'autre des coordonnées exactes. Par souci d'efficacité, tous les avis envoyés au Groupe CSA doivent être copiés à : L'avocat général, le Groupe CSA, 178, boul. Rexdale, Toronto (Ontario) Canada M9W 1R3. L'avis peut être transmis par courrier recommandé, service de messagerie ou par courriel. Un avis envoyé par courrier recommandé ou par messagerie sera réputé avoir été reçu au moment de sa réception. L'avis donné par courriel sera réputé avoir été reçu 72 heures après confirmation de sa réception.

13.3 Vous reconnaissez que nous ne fournissons pas de services dans le cas de technologie ou de données protégées en vertu de la définition de l'ITAR américain ou d'autres programmes de contrôle des exportations. Vous devez nous informer avant la divulgation d'information qui est soumise à des contrôles gouvernementaux, y compris les classifications américaines sur le contrôle des exportations autres que EAR 99. Vous garantissez que vous ne nous entraînerez pas à violer une loi sur l'exportation ou le commerce ou relative à des sanctions économiques.

13.4 Vous n'êtes pas autorisé à transférer le CSG sans notre consentement écrit. Une modification n'entrera en vigueur que si elle a été convenue par écrit par les représentants dûment autorisés des deux parties. Le CSG engage les parties, leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs. Les parties sont des entrepreneurs indépendants et n'ont pas le droit, le pouvoir ou l'autorité d'agir ou de créer une obligation, expresse ou implicite, au nom de l'autre.

13.5 Chaque entité du Groupe CSA est un tiers bénéficiaire du devis et des annexes du service applicables, et elle a le droit d'appliquer les dispositions du devis et des annexes du service en son nom et à son profit. Aucun autre tiers ne peut être bénéficiaire ou avoir des droits ou recours.

13.6 Pour les devis adressés à des clients au Canada, le CSG sera régi par les lois applicables de la province de l'Ontario et du Canada applicables dans cette province; vous convenez de reconnaître irrévocablement la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario et acceptez que toute procédure juridique liée au CSG se déroule à Toronto. Pour les devis adressés à des clients aux États-Unis ou au Mexique, le présent CSG sera régi par les lois applicables de l'État de l'Ohio et des États-Unis applicables dans cet État. Vous convenez de reconnaître irrévocablement la compétence exclusive des tribunaux étatiques ou fédéraux situés dans l'État de l'Ohio, et toute procédure juridique liée au CSG se déroulera à Cleveland.

13.7 Les parties renoncent au droit à un procès avec jury. Les parties ne pourront être tenues responsables du retard ou de défaut d'exécution du CSG attribuable à *des événements de force majeure*, à l'impossibilité d'obtenir du matériel ou du personnel pour exécuter les services, ou à d'autres conditions au-delà du contrôle raisonnable de l'une des parties. Si une partie du CSG est déclarée invalide par un tribunal compétent, elle sera réputée de plus faire partie du CSG dans la mesure de son invalidité et le reste du CSG demeurera en vigueur. Le défaut ou le retard par nous d'exercer nos droits en vertu du CSG ne constitue pas une renonciation à ces droits.

13.8 Le CSG constitue l'entente intégrale intervenue entre les parties relativement à son objet et remplace les discussions et ententes antérieures (y compris des ententes de service du produit) à l'exception des accords de non-divulgence. Les articles 6, 7, 8, 9, 10 et 11 survivront à la résiliation du CSG. En cas de conflit entre le devis, le présent CSG et les conditions d'un addenda spécifique aux services, ces dernières ont préséance, suivies par le présent CSG, puis par le devis. Notre exercice de tout droit au titre du CSG ne limite pas nos autres droits et recours.